

ARRETE DU MAIRE N° 536/2020

**Relatif à la circulation et au stationnement
Rue des Trois-Epis à WINTZENHEIM**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE WINTZENHEIM,

VU la loi des 19-22 juillet 1791, article 46 de la loi municipale locale du 06 juin 1895, article 16, relative aux pouvoirs de police du Maire ;

VU les articles R 44 et 225 du Code de la Route ;

VU les articles L 2213-1, L 2213-2, L 2542-1 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU les arrêtés interministériels du 22 Octobre 1963 et 24 Novembre 1967, relatifs à la signalisation routière ;

VU l'arrêté municipal n° 235/2020 en date du 11 juin 2020 portant délégation de signature à M. Benoît FREYBURGER - Conseiller Municipal Délégué aux chemins ruraux et à la sécurité ;

CONSIDERANT que pour permettre la réalisation de branchements AEP et eaux usées, 1, rue des Trois-Epis à WINTZENHEIM, il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement comme suit :

ARRETE

ARTICLE 1er : Pour permettre la réalisation des travaux cités ci-dessus, la circulation et le stationnement seront réglementés du lundi 7 décembre 2020 au vendredi 11 décembre 2020 de la façon suivante :

- **Route barrée** du carrefour giratoire rue des Trois-Epis/rue René Schmitt au carrefour giratoire rue des Trois-Epis/faubourg des Vosges – les véhicules venant du nord de la rue des Trois-Epis emprunteront la rue René Schmitt puis la rue des Frères Widal pour retrouver le faubourg des Vosges, les véhicules venant des autres branches du giratoire emprunteront le même itinéraire de déviation ;
- L'accès de la rue des trois-Epis depuis le faubourg des Vosges sera maintenu ;
- Vitesse limitée à 30 km/heure au droit du chantier ;
- Stationnement interdit au droit du chantier ;
- Interdiction de dépasser.

ARTICLE 2 : Des panneaux de signalisation conformes aux types fixés par les règlements en vigueur seront placés pour attirer l'attention des usagers, par l'entreprise chargée des travaux.

ARTICLE 3 : Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera poursuivie conformément aux lois en vigueur.

ARTICLE 4 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Agence Territoriale Routière de Colmar – INGERSHEIM ;
- Monsieur le Commandant de la Communauté de Brigades de gendarmerie de WINTZENHEIM-INGERSHEIM ;
- Ateliers Municipaux de Colmar – Service enlèvement des ordures ménagères ;
- EUROVIA – 84, rue de l'Oberharth 68000 COLMAR ;